



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

2 octobre 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 2 octobre à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023

4. **Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. **Questions du public - 1^{ère} période**

6. **Ressources humaines**

6.1 Aucun

7. **Service juridique et greffe**

7.1 Autorisation à signer une opération cadastrale visant le lot 3 828 068

7.2 Autorisation de destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support

272-10-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7.3 Adoption du Règlement RMU-2021-03 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

7.4 Adoption du Règlement numéro 583-2023 modifiant le règlement 387-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

8. Service de la sécurité publique

8.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompier (Pompier I - année financière 2021-2022)

8.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompier (Pompier I - année financière 2023-2024)

8.3 Demande de soutien au Fonds Régions et ruralité pour la mise en place d'un centre d'entraînement pour le service incendie

9. Service de l'urbanisme

9.1 Demande de dérogation mineure aux 10 à 70, rue des Voltigeurs (lot 5 741 720)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.2 Demande de dérogation mineure au 349, rue Dupont (lot 4 010 939)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.3 Demande de dérogation mineure au 262, rue Dupont (lot 4 011 052)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

9.4 Avis de motion du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015

9.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau modifiant le règlement de construction numéro 498-2015

10. Service de l'ingénierie

10.1 Demande d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur la rue du Collège

10.2 Attribution d'un contrat à GBI pour des services professionnels d'ingénierie pour les projets d'implantation de parcours cyclables interurbains (104 466,29 \$)

10.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

11.1 Attribution d'un contrat à CARSIM inc. pour la construction d'un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

bâtiment de service au parc Pleau (110 599,10 \$)

- 11.2 Demande d'autorisation de dépôt au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Attribution d'un contrat à Donnacona Chrysler pour la fourniture d'une camionnette pour le Service de la sécurité publique (76 500 \$)
- 12.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 468.1-2023 modifiant le Règlement numéro 468-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans
- 12.3 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées dans l'année courante, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*
- 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.5 Liste des comptes à approuver (3 463 591,79 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

273-10-2023



No de résolution
ou annotation
274-10-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Motion de félicitations à toutes les personnes impliquées dans les grands projets d'ingénierie de la réfection de la rue Dupont et du puits Paquet

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a connu lors des derniers mois deux chantiers majeurs sur son territoire, soit la réfection des infrastructures et de la chaussée sur la rue Dupont et la réfection du puits Paquet;

CONSIDÉRANT QUE grâce au professionnalisme, au dévouement et à la collaboration des employés de la Ville de Pont-Rouge, ces travaux ont été une réussite;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge témoigne de sa reconnaissance envers les efforts et l'engagement du personnel de la Ville de Pont-Rouge lors des grands chantiers de réfection de la rue Dupont et du puits Paquet;

QUE le conseil municipal adresse une motion de félicitations à toutes les personnes impliquées et remercie par le fait même ces personnes qui par leur connaissance, leur professionnalisme et leur dévouement ont fait de ces projets une réussite;

QUE bien que plusieurs personnes aient contribué à la réalisation de ces projets, le conseil souhaite souligner plus spécifiquement l'apport des personnes suivantes : Guillaume Pouliot, Marc Audet-Argenty, William Bouthiette, Martin Ouellet, Patricia Leclerc, Alexandra Auger, Catherine Ferland et Yves Savard et son équipe;

QUE le conseil municipal de la Ville tient aussi à souligner le travail des personnes suivantes à l'accueil de Place Saint-Louis qui ont su donner un service à la clientèle hors pair pendant ces travaux: Joanie St-Amant, Stella Tettamanti et Maude Parent.

ADOPTÉE.

4.3 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. **QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. **RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet.

7. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

7.1 Autorisation à signer une opération cadastrale visant le lot 3 828 068

CONSIDÉRANT QUE la personne propriétaire de l'immeuble sis au 27-29, rue Charles-Julien, à Pont-Rouge, connu sous le lot numéro 3 828 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, désire vendre son

275-10-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteure-géomètre mandatée pour la confection du certificat de localisation a relevé un empiètement de la voie publique sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une correction cadastrale;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la greffière, Esther Godin, soit autorisée à signer la correction cadastrale afin de régulariser l'occupation de l'immeuble sis au 27-29, rue Charles-Julien, à Pont-Rouge, connu sous le lot numéro 3 828 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE Audrey Huot, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour réaliser cette correction;

QUE cette dépense au montant de 1 200 \$, avant taxes, soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

276-10-2023

7.2 Autorisation de destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Esther Godin à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

277-10-2023

7.3

Adoption du Règlement RMU-2021-03 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement RMU-2021-03 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ c. C-19);

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement RMU-2021-03 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

278-10-2023

7.4

Adoption du Règlement numéro 583-2023 modifiant le règlement 387-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté le 16 juillet 2009 le Règlement 387-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, suivant toute modification au règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, la municipalité locale doit, avant l'expiration du délai que fixe le gouvernement, adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert pas d'avis de motion ni de projet de règlement conformément à l'article 244.69 de la Loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 583-2023 modifiant le règlement 387-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Demande d'aide financière pour la formation de pompier (Pompier I - année financière 2021-2022)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire ajouter un pompier pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de

279-10-2023



No de résolution
ou annotation

280-10-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE.

8.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompier (Pompier I - année financière 2023-2024)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de cette pompière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE.

281-10-2023

8.3 Demande de soutien au Fonds Régions et ruralité pour la mise en place d'un centre d'entraînement pour le service incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Pont-Rouge et de Saint-Basile désirent présenter un projet d'achat d'un centre d'entraînement pour leur service incendie dans le cadre de l'aide financière;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'engage à participer au projet d'achat d'un centre d'entraînement pour leur service incendie et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme la Ville de Saint-Basile organisme responsable du projet.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure aux 10 à 70, rue des Voltigeurs (lot 5 741 720)

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 août 2023, le Syndicat de copropriété de la rue des Voltigeurs à Pont-Rouge a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'implanter une remise en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une remise ne peut pas être implantée en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 septembre 2023 mais sous condition que le nouveau bâtiment accessoire soit aligné avec le bâtiment accessoire actuel;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 741 720, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 10 à 70, rue des Voltigeurs, à Pont-Rouge, afin d'implanter une remise en cour avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

9.2 Demande de dérogation mineure au 349, rue Dupont (lot 4 010 939)

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 septembre 2023, Guillaume Caron,

282-10-2023

283-10-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

arpenteur-géomètre, a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de subdiviser le lot 4 010 939 en deux lots projetés d'une superficie respective de 3 100,9 et 2 159, 4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique que la superficie maximale autorisée pour un lot contigu à l'emprise d'un chemin de fer est de 1 250 mètres carrés par unité de logement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 septembre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 939, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 349, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin de subdiviser le lot 4 010 939 en deux lots projetés d'une superficie respective de 3 100,9 et 2 159, 4 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

284-10-2023

9.3 Demande de dérogation mineure au 262, rue Dupont (lot 4 011 052)

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 septembre 2023, Construction APP inc. a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un bâtiment principal dont l'un des balcons sera à 1,2 mètre de la limite de propriété gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6, paragraphe 10, du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de propriété doit être respectée;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 septembre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 052, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 262, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin de construire un bâtiment principal dont l'un des balcons sera à 1,2 mètre de la limite de propriété gauche, le tout tel que demandé et soumis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

au conseil municipal.

ADOPTÉE.

9.4 Avis de motion du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015.

conseillère

285-10-2023

9.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau modifiant le règlement de construction numéro 498-2015

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement de construction no 498-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau modifiant le règlement de construction numéro 498-2015 a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau modifiant le règlement de construction numéro 498-2015 au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lu et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau modifiant le règlement de construction numéro 498-2015;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

286-10-2023

10.1 Demande d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur la rue du Collège

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a compétence exclusive sur l'entretien et l'amélioration de la rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a constaté la présence d'ornières majeures sur le segment de la rue du Collège situé entre la rue Dupont et la rue des Rapides;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE ce secteur comprend une zone scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a des craintes quant à la sécurité routière sur ce segment en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que des travaux de rapiéçage sont insuffisants et n'apporteraient pas une solution efficace et pérenne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire que le segment visé soit resurfacé;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le Ville de Pont-Rouge demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à des travaux de resurfacement de la rue du Collège, entre la rue Dupont et la rue des Rapides, avant l'hiver 2023-2024;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

287-10-2023

10.2 Attribution d'un contrat à GBI pour des services professionnels d'ingénierie pour les projets d'implantation de parcours cyclables interurbains (104 466,29 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les projets de pistes cyclables, de terre-plein et d'étude de préféabilité pour l'implantation de parcours cyclables interurbains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE GBI s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 104 466,29 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à des services professionnels d'ingénierie pour les projets de pistes cyclables, de terre-plein et d'étude de préféabilité pour l'implantation de parcours cyclables interurbains. à GBI au montant de 104 466,29 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 19 septembre 2023;

QUE la présente dépense au montant de 104 466,29 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$.

ADOPTÉE.

10.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé

Je, soussignée, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

l'adoption du Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

Conseiller

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

11.1 Attribution d'un contrat à CARSIM inc. pour la construction d'un bâtiment de service au parc Pleau (110 599,10 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite remplacer le bâtiment de service au parc Pleau afin d'assurer une mise aux normes des toilettes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement est également prévu afin de permettre le retrait du conteneur servant d'entrepôt à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi cinq potentiels cocontractants à soumettre une offre;

CONSIDÉRANT QUE CARSIM inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 110 599,10 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la construction d'un bâtiment de service au parc Pleau à CARSIM inc. au montant de 110 599,10 \$ taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 29 août 2023;

QUE la présente dépense au montant de 110 599,10 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 547-2020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 749 455 \$.

ADOPTÉE.

11.2 Demande d'autorisation de dépôt au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite faire l'acquisition de huit trotinettes des neiges;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement nouvelle tendance servira pour diverses activités hivernales de la Ville (semaine de relâche, fêtes, activités ponctuelles) en plus d'être mis à la disposition des citoyens au Centre de plein air Dansereau sous forme d'équipements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) financera 75% du projet;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée s'élève à 2 763,05 \$ pour une participation de la Ville de 921,02 \$ qui inclura une somme attribuée pour de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

la promotion des activités;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD

APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE Michel Godin, directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, soit désigné à titre de mandataire de la Ville de Pont-Rouge aux fins du dépôt de ladite demande d'aide financière auprès du PAFILR et soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis en lien avec le suivi administratif de cette demande.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

12.1 Attribution d'un contrat à Donnacona Chrysler pour la fourniture d'une camionnette pour le Service de la sécurité publique (76 500 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la fourniture d'un camion pour son Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique a dûment procédé à une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Donnacona Chrysler s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 65 071,54 \$ taxes incluses;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la fourniture d'une camionnette pour le Service de la sécurité publique à Donnacona Chrysler au montant de 65 071,54 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 6 juin 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'achat de la camionnette et ses équipements, tel que le document présenté, et autorise l'utilisation du fonds de roulement pour financer ces immobilisations pour un total de 76 500 \$;

QUE le conseil municipal décrète le remboursement de la dépense du fonds de roulement sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE.

12.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 468.1-2023 modifiant le Règlement numéro 468-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans

Je, soussigné(e), Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 468.1-2023 modifiant le Règlement numéro 468-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

conseillère

- 12.3 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées dans l'année courante, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose au conseil en date du 2 octobre 2023 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

- 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

291-10-2023

- 12.5 Liste des comptes à approuver (3 463 591,79 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 2 octobre 2023 totalisant 3 463 591,79 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 20 septembre 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 24 août au 19 septembre 2023, pour un montant total de 3 463 591,79 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

292-10-2023

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19h37.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Maire

Greffière